

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

| Cadre réservé à l'autorité environnementale | | |
|---|---|---|
| Date de réception : 01/08/19 | Dossier complet le : 07/08/19 | N° d'enregistrement : F01119P0182 |

1. Intitulé du projet

Valorisation immobilière en superposition de la zone de remisage du centre Bus de Belliard, Paris XVIIIème - Programme mixte (Logements, activités, bureaux, salle de sport).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i> |
|--|--|
| n°30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire | => puissance de 240kWc, pouvant produire environ 300MWh/an (inférieure au seuil de 250 kWc) |
| n°39 Travaux, constructions et opérations d'aménagement | => 27 000m ² de surface de plancher créées |
| a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. | Le terrain d'assiette est d'environ 18 000 m ² dont 9 000 m ² de dalle et 4 000 m ² d'ombrière ajourée à 50%, en superposition de la zone de remisage du centre bus pour laquelle la RATP projette une déclaration ICPE sous la rubrique 2925 " Ateliers de charge d'accumulateurs", dans le cadre de l'électrification du parc de bus. |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne :

=> La construction d'un ensemble immobilier de 10 000 m² sdp de logements, 8 000 m² sdp de résidence (co-living), 6 500m² sdp de bureaux et 2 500 m² sdp d'activités/loisirs avec un parking souterrain sur deux niveau d'environ (2x600 m²) comportant les pré-équipements nécessaires à l'installation de bornes de charge de véhicules légers.

Les bâtiments, de R+6 à R+9, seront en partie construits sur une dalle de 9000 m² érigée au-dessus de la zone de remisage de la RATP. La dalle supportera également un jardin central, des terrasses et une voie pompiers. La frange Est des constructions sera réalisée pour partie sur le terrain naturel.

=> L'aménagement d'un parvis piétonnier, planté, en pleine terre.

=> L'implantation d'une ombrière de 4 000m² ajourée à 50%, supportant un parc photovoltaïque de 2 000m² (production d'environ 300MWh/an pouvant couvrir une partie des besoins en électricité du programme de construction).

Il implique la démolition de certains bâtiments du centre de remisage de bus de la RATP, n'abritant aucune activité ICPE, suivant le plan de repérage fourni en annexe : bâtiment J4 : atelier de formation ; bâtiment B : bureaux en R+1+C ; une excroissance du bâtiment E : salles de réunion ; une station de lavage (relocalisé) et un lieu de stockage-entreposage.

4.2 Objectifs du projet

Le projet permet le développement d'un programme mixte (logements, bureaux, activités et commerces) répondant aux besoins et objectifs de la ville de Paris traduits dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation "PORTE DE MONTMARTRE / PORTE DE CLIGNANCOURT / PORTE DES POISSONNIERS" :

- améliorer le cadre de vie et la qualité de vie quotidienne notamment par la valorisation des qualités résidentielles et paysagères du site de la RATP, par la diversification de l'offre de logement (sociaux, en accession et à prix maîtrisé), la reconquête du végétal et enfin l'amélioration de l'environnement sonore par la couverture de la zone de remisage (activité existante et future).
- relier le quartier à son environnement : désenclaver l'emprise occupée par la RATP, en créant un parvis qui à terme pourra être poursuivi au Nord, vers la rue Belliard, dans le cadre d'une mutation potentielle du tissu industriel (non programmé à l'heure actuelle).
- favoriser la mixité des fonctions et le développement économique avec une programmation intégrant bureaux et activités.
- favoriser la mixité sociale.

Le projet poursuit les ambitions du protocole d'accord entre la RATP et la Ville de Paris, qui prévoit la construction de 2000 logements d'ici 2024.

Le projet est compatible avec le réaménagement et la transition énergétique de la zone de remisage du centre bus, en vue d'un passage à l'électrique à l'horizon 2024 : programme engagé simultanément par la RATP qui fera l'objet d'un dossier ICPE au titre de la rubrique n°2925 - Ateliers de charge d'accumulateurs.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le démarrage des travaux est envisagé dès début 2021 avec un planning spécifique des interventions pour maintenir le fonctionnement de la zone de remisage des bus pendant toute la durée des travaux.

Les travaux de construction entraîneront une réorganisation temporaire de la circulation interne des bus, qui sera défini avec la RATP.

L'accès des bus au site restera inchangé et s'effectuera toujours depuis la rue Belliard.

La construction sur dalle avec la fondation de poteaux sera réalisée en partenariat avec la RATP pour maintenir l'activité et les normes de sécurité en vigueur.

Hormis cette spécificité, il s'agira d'un chantier classique, entraînant des mouvements de terre sur les zones de construction en pleine terre et pour la réalisation des stationnements en sous sols qui se traduiront par des ouvertures de fouilles et de l'excavation de terre. Le diagnostic de pollution des sols, déjà engagé, permettra d'établir un plan de gestion des terres spécifiant un protocole d'évacuation des terres vers une filière adaptée et, si nécessaire, une analyse des risques résiduels.

La circulation des poids lourds pour l'acheminement et l'évacuation des matériaux s'effectuera à partir de la rue Championnet et les voiries d'accès à proximité.

Les impacts sur les riverains seront similaires à ceux d'un chantier classique. Des affichages et précautions spécifiques seront mis en œuvre afin de préserver le cadre de vie existant.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet sera régi en tant qu'ensemble immobilier avec une gestion en Association Syndicale Libre (ASL)

Le parvis piétonnier présentera un statut privé qui pourra éventuellement évoluer à terme selon les possibles mutations du site Championnet (non programmées à l'heure actuelle). Une séparation physique de type clôture est prévue pour isoler le parvis piétonnier du site de maintenance industrielle Championnet.

Les accès au programme immobilier s'effectueront tous par la rue Championnet.

Les différents bâtiments seront accessibles via des cheminements doux depuis le parvis piétonnier.

La dalle sera accessible aux véhicules pompier via une rampe d'accès extérieure rejoignant le parvis piétonnier.

L'accès au parking souterrain s'effectuera par une rampe depuis la rue Championnet.

NB : Les accès au site industriel de la RATP seront maintenus tels quels :

- via la rue Belliard pour l'accès des bus au centre de remisage.
- via la rue Championnet avec un principe de séparation des flux entre le projet immobilier et les activités industrielles et bureaux de la RATP.

De même pour les accès et les principes de desserte interne du site Championnet (voie pompier en bouclage interne accessible depuis la rue des Poissonniers).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à permis de construire mais pas à d'autres autorisations. Toutefois la RATP engagera une procédure de déclaration ICPE (rubrique 2925. Ateliers de charge d'accumulateurs (p>50 kW)) liée à la zone de remisage du centre de bus qui fera l'objet d'un porté à connaissance, en lien avec l'électrification du parc.

Au titre de la Loi sur l'eau, il sera éventuellement soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 en cas de gestion des eaux pluviales par infiltration (la gestion des eaux pluviales n'est pas encore arrêté et dépendra des caractéristiques du sous-sol : risque de pollution et de dissolution du gypse) et au titre de la rubrique 1.1.1.0. en cas d'installation de pompage dans le cadre des travaux liés à la construction des parkings souterrains (encore non définis).

Les enjeux relatifs aux espèces protégées étant quasi inexistantes (inventaires menés en 2019 ciblés sur les cortèges des milieux bâtis), aucune dérogation au titre des espèces protégées n'est requise à ce jour (les inventaires se poursuivent).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|---|---------------------------|
| - Terrain d'assiette | - 18 000m ² |
| - Superficie au plancher | - 27 000m ² |
| - Places de stationnement souterraines | - 50 environ |
| - Nombre de logements | - 135 environ |
| - Taille ombrière | - 4 000m ² |
| - Surface de panneaux photovoltaïque | - 2 000m ² |
| - Production des panneaux photovoltaïques | - 300 MWh/an - 240 kWc |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

34 rue Championnet
Commune : Paris
Code postal : 75018

Coordonnées géographiques¹

Long. 2 ° 34' 86" 29 Lat. 48 ° 89' 66" 58

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site d'étude se trouve à environ 6 km de trois ZNIEFF de type 2 : Le Parc départemental de la Courneuve, la Pointe aval de l'île Saint-Denis et le Bois de Boulogne. |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Non concerné en Île-de-France. |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Non concerné en Île-de-France. |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet est couvert par le PPBE de Paris consacré aux infrastructures ferroviaires, élaboré par l'État, et approuvé par l'arrêté n° 2012188-0006. Il est également couvert par le PPBE agglomération de la ville de Paris, essentiellement consacré aux infrastructures routières mais qui intègre les dispositions du PPBE "Etat" pour les infrastructures ferroviaires. Ce PPBE, approuvé au Conseil de Paris en septembre 2015, s'applique pour la période 2015-2020. |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet se situe à 300 m d'un immeuble classé et inscrit au titre des monuments historiques, situé 13 rue des Amiraux. Il est donc soumis à une autorisation préalable nécessitant l'accord de l'architecte des bâtiments de France. Le projet ne se situe pas dans la zone tampon d'un bien inscrit au patrimoine mondial. |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet est implanté dans le 18ème arrondissement de Paris dans un secteur très imperméabilisé. Les enveloppes d'alerte des zones humides avérées et potentielles en région Île-de-France n'identifie pas le site d'étude comme zone humide potentielle. |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet se situe sur la commune de Paris, couverte par le PPRI du département de Paris, révisé et approuvé le 19 avril 2017 par arrêté préfectoral n° 2007-109-1. L'emplacement du projet n'est pas couvert par les zonages établis dans le cadre du PPRI. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet concerne trois sites référencés sur le site Basias comme sites industriels : les ICPE de la RATP. Le projet ne sera en interaction avec les sols qu'au niveau des piliers soutenant la dalle béton, des immeubles sur rue, des parkings souterrains et de la voirie d'accès aux halls. Des études pollutions des sols sont actuellement en cours pour vérifier la compatibilité des sols avec les usages futurs projetés. Les résultats, disponibles courant octobre 2019, seront communiqués à l'administration à travers un porté à connaissance dans le cadre du changement d'usage du site. |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site inscrit le plus proche est "Ensemble urbain de Paris" situé à plus de 500m. Ce site couvre la quasi totalité des 11 premiers arrondissements parisiens, les 16ème et 17ème, ainsi qu'une partie des arrondissements extérieurs. |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site Natura 2 000 le plus proche, est la ZPS Sites de Seine Saint-Denis à 4,5km du projet. Cette ZPS est constituée de 14 entités, réparties sur le territoire du département de Seine-Saint-Denis (93), et une petite partie sur le département du Val-d'Oise (95). |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | A ce stade de définition du projet, aucun prélèvement n'est envisagé sur le site (exceptée l'alimentation en eau potable distribuée par Eau de Paris : eau des sources du Loing et de la Voulzie). Toutefois l'évolution du projet ou la définition précise des travaux, pourraient amener à considérer l'installation de pompes notamment lors de la réalisation des parkings souterrains. Le projet serait alors soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0. de la loi sur l'eau. |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les éventuelles interactions avec la nappe ne sont pas de nature à apporter des modifications prévisibles avec les masses d'eau. |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les opérations de déblais seront limitées à la construction des parkings souterrains (600 m ² sur 2 niveaux) ainsi qu'au décapage des enrobés. Compte tenu de l'absence de remblais et de la construction spécifique sur dalle, les produits de démolition et d'excavation ne pourront pas être réutilisés au sein du projet. Le projet restera excédentaire en matériaux comme beaucoup de chantiers de construction en ville. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet nécessitera l'apport de matériaux de constructions extérieurs au site. L'aménagement paysager du projet nécessitera l'apport de terre végétale. En cas de risques liés à la présence de cavités, un comblement pourrait s'avérer nécessaire pour sécuriser l'opération. Il serait alors privilégié une solution par la réutilisation des terres d'excavation issues du chantier du Grand Paris plutôt que le recours à l'injection de béton. |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet s'inscrit dans un site urbanisé intégralement imperméabilisé. La végétation est quasiment absente, à l'exception d'une friche broussailleuse de quelques mètres carrés, dominée par les espèces exotiques envahissantes. La faune est également très limitée. Le site est uniquement survolé par des oiseaux inféodés au milieu bâtis qui ne l'utilisent pas pour leur reproduction ou alimentation. De même, aucune activité de chiroptères n'a été décelée. L'aménagement d'un jardin au cœur du quartier viendra apporter une plus-value écologique en renforçant la présence du végétal et des insectes sources de nourriture pour les oiseaux et les chauves-souris. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet se situe au cœur d'une zone urbanisée, ne possédant aucune végétation pouvant entretenir un lien écologique fonctionnel avec le site Natura 2000 le plus proche. |

| | | | | |
|------------------|--|--|--|---|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La dalle supportant le projet immobilier, se situe au-dessus de la zone de remisage du centre de bus – cette zone sera soumise à déclaration ICPE au titre de la rubrique 2925, pour l'activité de charge des bus électriques (P>50 kW). Par ailleurs, le centre bus de Belliard est actuellement déjà soumis à déclaration pour plusieurs rubriques ICPE (2930 ; 1435 et 2925). En outre, le projet est également à proximité du centre de bus Championnet et du Poste Haute Tension NEY, tous deux soumis à autorisation ICPE. |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site est situé dans une zone identifiée comme comportant des poches de gypse antéludien. Des études géotechniques sont actuellement en cours pour caractériser les risques et définir les dispositifs constructifs à mettre en oeuvre. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Les éventuels risques sanitaires liés à l'interaction des sites industriels, feront l'objet d'une attention particulière lors de la constitution du dossier ICPE en lien avec l'augmentation de la part électrique du parc de bus. La compatibilité avec l'usage futur projeté sera étudié et fera l'objet, le cas échéant, d'une analyse des risques résiduels. |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet générera des déplacements inhérents à l'arrivée d'une population nouvelle au sein des bâtiments créés. Cette génération de trafic devrait rester limitée et n'est pas de nature à modifier les conditions de circulations sur les voiries de desserte du site ou à proximité. |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | Les nuisances susceptibles d'être générées par le trafic pour l'accès au site resteront non significatives (- de 2 dB(A)). Le projet est exposé aux nuisances sonores de la zone de remisage des bus mais la dalle s'inscrita comme un moyen de protection pour les futurs habitants. La rue de championnet a un classement sonore de catégorie 3. Le projet respectera les prescriptions liées au classement sonore des voies de circulation, avec la mise en place d'isolation acoustique sur les bâtiments. |

| | | | | |
|------------------|---|--|--|--|
| | <p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le projet se situe à proximité d'une station de livraison de carburant (située au sein du hall de charge du centre bus)et du poste à haute tension Ney comportant un groupe électrogène. Ces équipements pouvant entraîner des nuisances ponctuelles, restent néanmoins distants du programme de construction. La station devrait connaître une réduction de son activité avec le passage à l'énergie électrique du parc roulant.</p> <p>Les nuisances olfactives restent non significatives.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <p>Le programme est exposé aux vibrations de la circulation des bus au sein du centre de remisage mais qui restent similaires à celles de voiries circulées en centre urbain.</p> <p>Les principes de fondation intégreront cette caractéristique pour limiter la transmission des vibrations dans les constructions.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <p>Le projet s'accompagnera d'émissions lumineuses classiques rencontrées en milieu urbain dense (éclairage public : les cheminements piétons seront ponctués d'éclairages destinés à accompagner les piétons).</p> <p>La zone de remisage des bus dispose actuellement d'un puissant mât d'éclairage mais qui sera supprimé dans le cadre du projet avec la mise en place de la dalle et de l'ombrière qui contiendront les émissions lumineuses.</p> |
| Emissions | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>La technicité utilisée pour la gestion des eaux pluviales n'est pas définie à ce stade du projet. Le projet peut s'orienter vers un système de rétention sur toiture ou bien sur un système d'infiltration des eaux. Une étude de pollution des sols est actuellement en cours et permettra d'orienter la technique utilisée.</p> <p>En cas de rejet dans le système d'assainissement, le projet respectera les recommandations du PLU de Paris et du Plan Paris Pluie en déposant une demande d'autorisation de rejet des eaux pluviales auprès de la SIAAP.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le projet n'engendre pas d'effluents spécifiques hormis les rejets d'eaux usées domestiques qui seront traitées par les réseaux d'assainissement (traitement à la station d'Achères).</p> <p>A noter que le système d'assainissement du projet sera entièrement séparé des réseaux d'assainissement, industriel et domestique, de la RATP.</p> |
| | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|---|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet immobilier sera en interface future avec le projet d'électrification du parc de bus (projet non existant, ni approuvé) de la RATP, soumis à déclaration ICPE au titre de la rubrique 2925, qui fera l'objet d'un porté à connaissance dans le cadre de la modification de l'arrêté préfectoral n°2018-00463 en date du 25 juin 2018.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Une étude sur la pollution des sols et leur compatibilité avec les usages future a été engagée. Les conclusions du diagnostic (attendues pour septembre 2019) permettront d'établir un plan de gestion des terres adapté et définiront la filière adaptée pour leur traitement. Elles conduiront, si nécessaire, à la réalisation d'une analyse des risques résiduels.

Le diagnostic pollution des sols, permettra également de définir la gestion des eaux pluviales. En absence de pollutions et de risques techniques (dissolution de gypse), la rétention et l'infiltration des eaux pluviales sera privilégié via des systèmes végétalisés, au niveau du parvis piétonnier et de la terrasse sur dalle.

Le projet se construit en interface étroite avec la RATP pour limiter les nuisances.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le programme de construction ne présente pas de caractéristique nécessitant une étude d'impact. Il participe à la reconstruction de la ville sur ville dans un principe d'optimisation foncière.

Les seuls enjeux environnementaux concernent les caractéristiques du sol et sous-sol (stabilité et risque de pollution) mais qui seront appréhendées par des études spécifiques déjà engagées et qui seront instruites au titre de différentes procédures (déclaration loi sur l'eau en cas d'infiltration des eaux pluviales, porté à connaissance ICPE pour la gestion des terres polluées).

La spécificité des interactions avec la zone de remisage des bus est gérée par le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : déclarations actuelles et à venir.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|---|
| Annexe 7 : Phasage du chantier Annexe 8 : Plan des démolitions |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Paris

le, 31 juillet 2019

Signature

LINKCITY ILE-DE-FRANCE

SAS au capital de 1 000 000 €

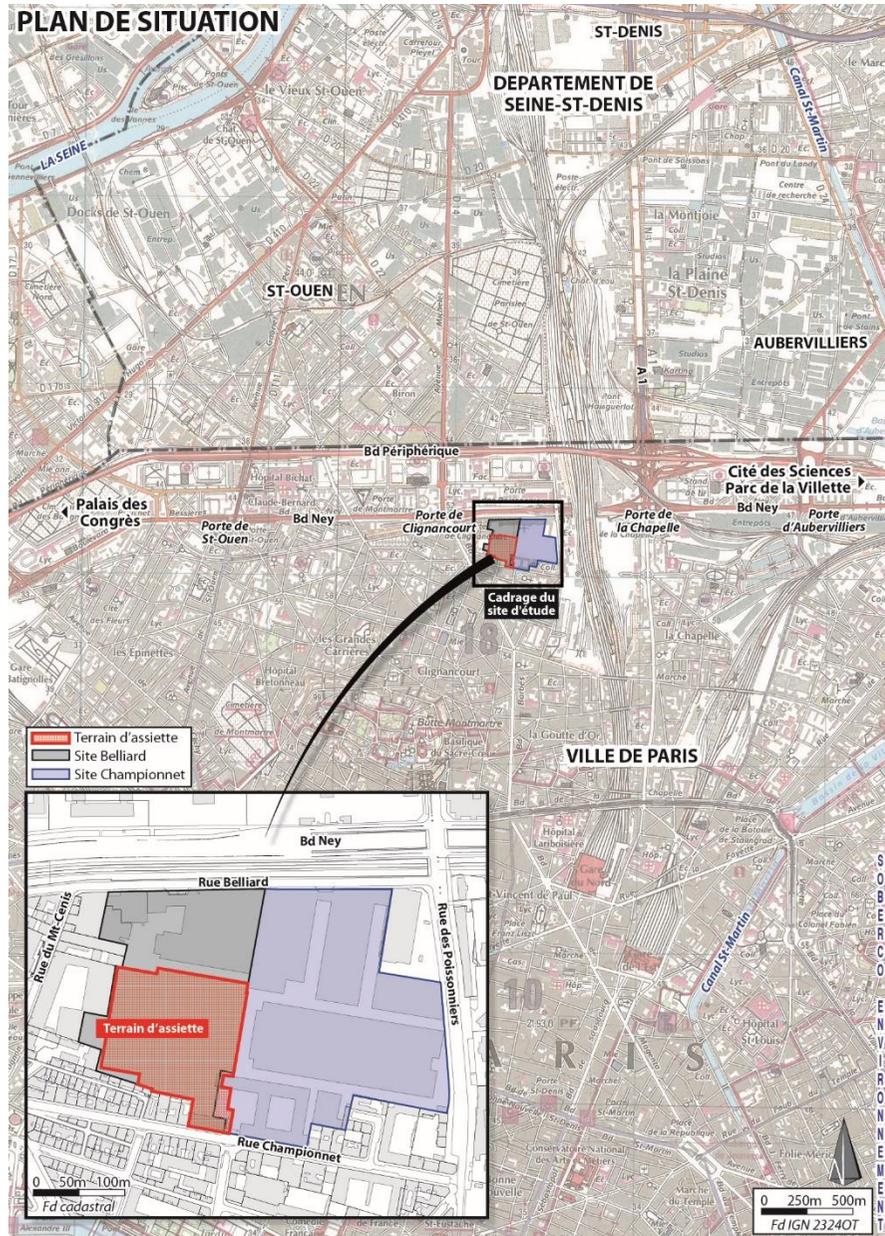
Challenger - 1 avenue Eugène Freyssinet

78280 GUYANCOURT

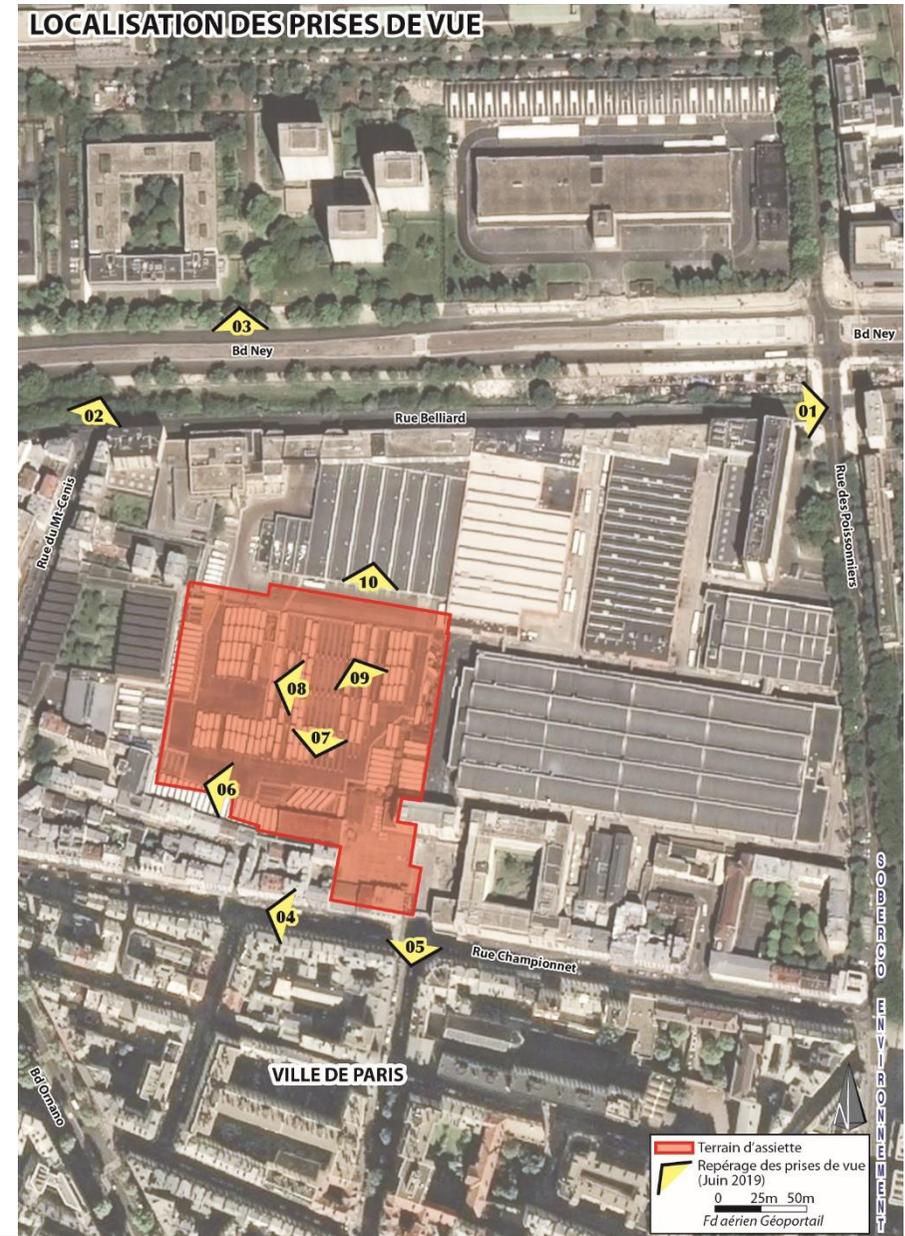
Tél. : 01 30 60 48 59

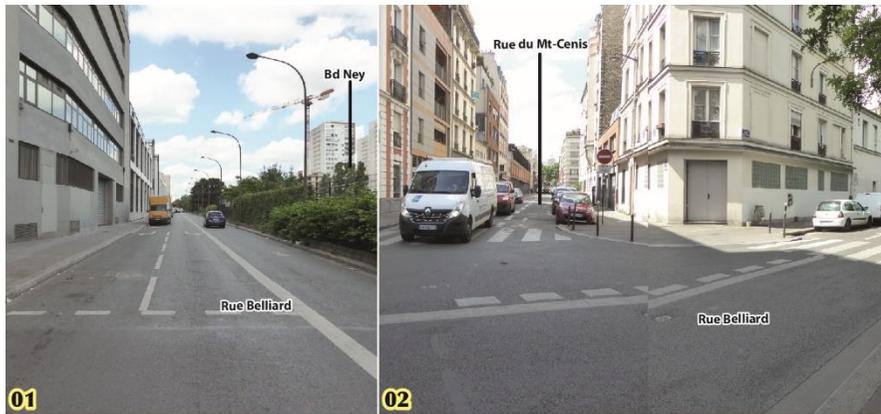
343 183 331 RCS Versailles - IE FR 56 343 183 331

Annexe 2



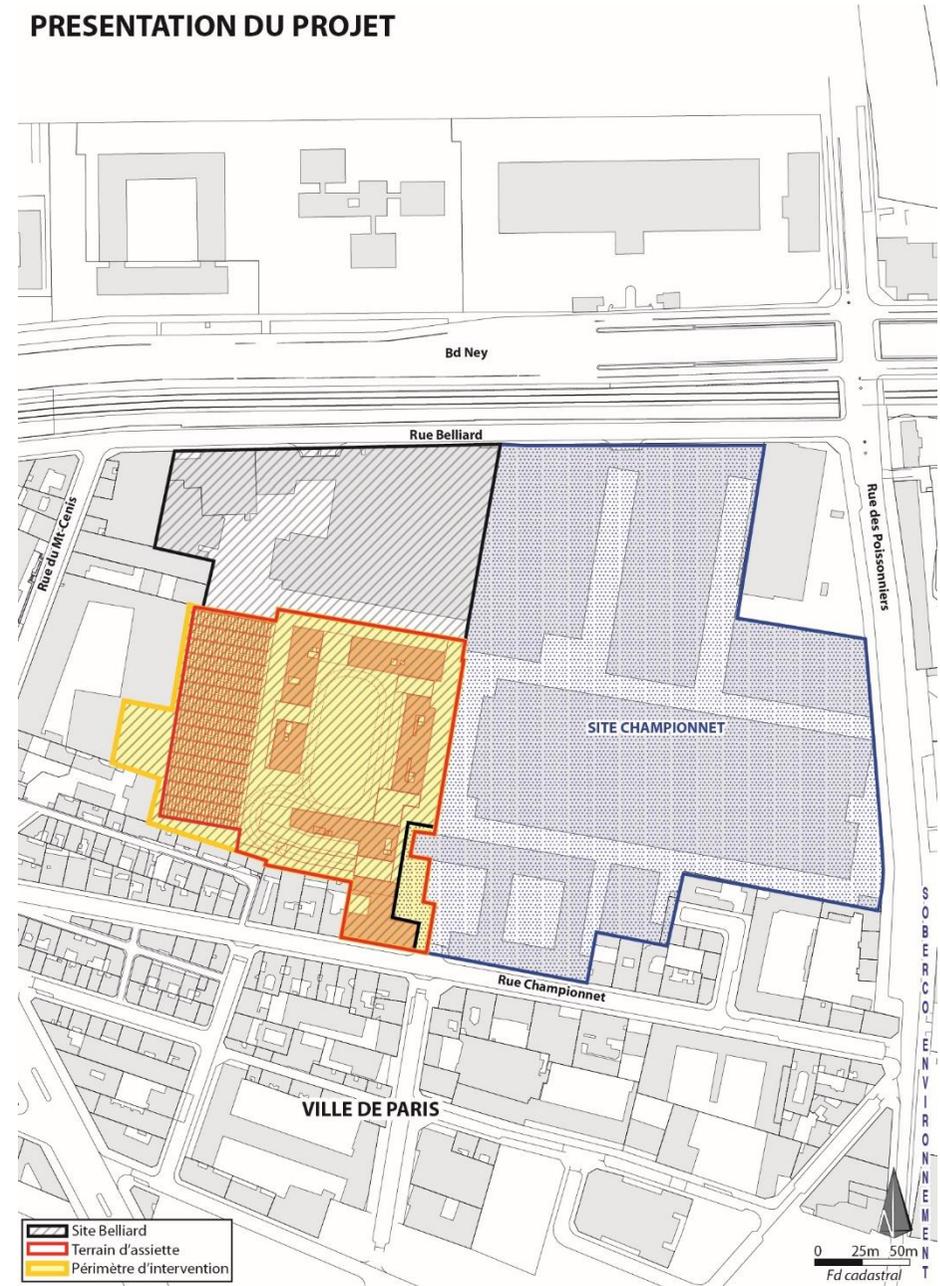
Annexe 3



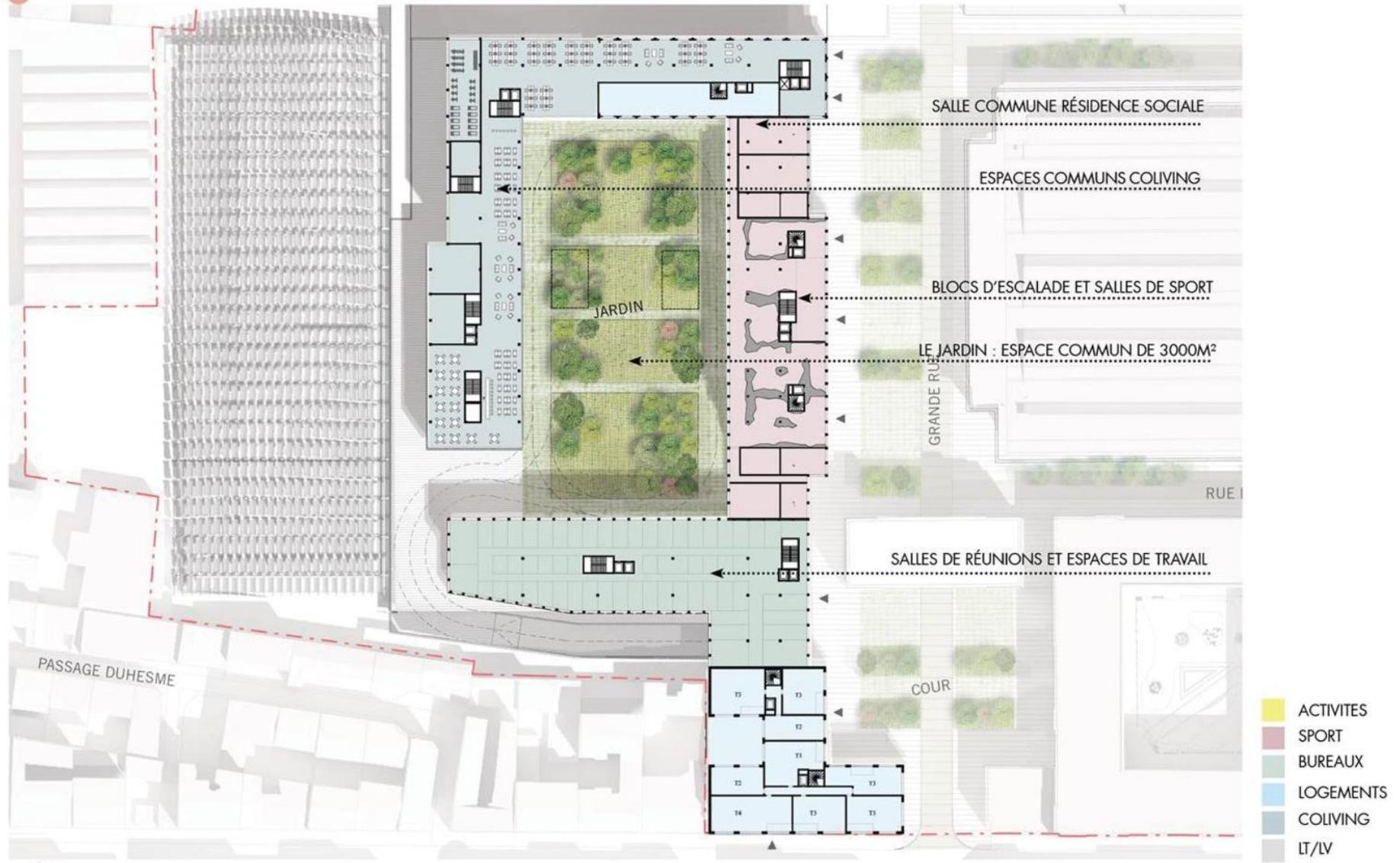


Annexe 4

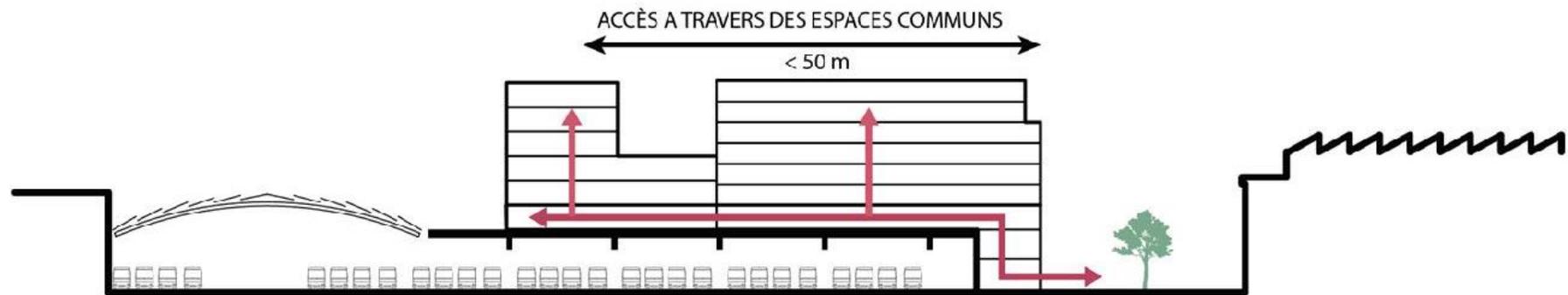
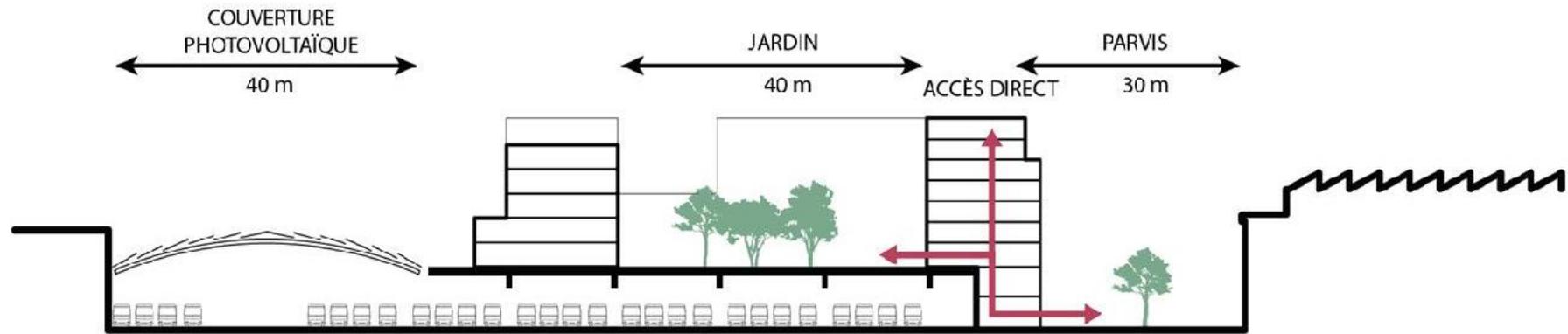
PRESENTATION DU PROJET



UN JARDIN ET DES ESPACES COMMUNS



UNE ADRESSE POUR TOUS LES PROGRAMMES



Annexe 5



Annexe 6

